cerfa
13854*02

EXTRAIT D'ACTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N°2651-2-SD
(01-2018)
@internet-DGFIP

Département	Service	Date	1	2	3

Destination
Département
Service

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Nombre de feuilles utilisées ↓ 2

Rédacteur de l'acte

Maître Nadja MIAN-BUFFON, notaire associé membre de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée 'Office Notarial du Centre d'Affaires de Bergevin', dont le siège est à POINTE-A-PITRE (Guadeloupe), Centre d'Affaires de Bergevin,

Nature et date de l'acte

NOTORIETE ACQUISTIVE du DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF
Et ACTE COMPLEMENTAIRE du DIX HUIT MARS DEUX MILLE DIX NEUF

PROPRIETAIRE(S) DECLARE(S)

Monsieur Eugène, Stéphane VINETTE, retraité, et Madame Génite, Thérèse GISQUET, retraitée, son épouse demeurant ensemble à SAINTE ROSE (Guadeloupe) chemin de la rivière.
Nés
Monsieur Eugène VINETTE à SAINTE ROSE (Guadeloupe) le 13 juillet 1934.
Madame Génite GISQUET à VAUCLIN (Martinique) le 17 octobre 1925.
Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINTE ROSE (Guadeloupe) le 19 octobre 1963. Ce régime non modifié.

Identification bien(s)

Sur la commune de SAINTE ROSE (Guadeloupe) Che de la rivière.
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
AM	2	Che de la rivière			33	07

POSSESSION

Monsieur Eugène VINETTE et Madame Génite VINETTE, possède l'immeuble sus-désigné. Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.
Que pendant plus de trente années Mademoiselle Flavie NOCENTE a occupé ledit immeuble sans interruption, dans les conditions où il devait l'être d'après sa nature.
Que par suite toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code civil pour acquérir la propriété par la prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Eugène VINETTE et Madame Génite VINETTE,

EVALUATION

L'immeuble objet des présentes est évalué à la somme de DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE SEPT EUROS (248.847,00 €).

cerfa
13854*02

EXTRAIT D'ACTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N°2651-2-SD
(01-2018)

Département	Service	Date	1	2	3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

DROITS

				Mt à payer
Taxe départementale 248 847,00	x	0,70 %	=	1741,93
Frais d'assiette 1.741,93	x	2,14 %	=	37,28
			TOTAL	**1779,21**

OFFICE NOTARIAL DU CENTRE D'AFFAIRES DE BERGEVIN 97110 POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)